

ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

TRENTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

PREMIÈRE SESSION

Projet de loi n° 245

(PRIVÉ)

Loi modifiant la Charte de la ville de
Matagami

Première lecture

Deuxième lecture

Troisième lecture

PRÉSENTÉ

Par M. JEAN-PAUL BORDELEAU



L'ÉDITEUR OFFICIEL DU QUÉBEC

1 9 8 1

Projet de loi n° 245
(PRIVÉ)

Loi modifiant la charte de la ville de Matagami

ATTENDU que la ville de Matagami a intérêt à ce que sa charte soit modifiée;

SA MAJESTÉ, de l'avis et du consentement de l'Assemblée nationale du Québec, décrète ce qui suit:

1. L'article 6 de la Loi sur les villes minières (L.R.Q., c. V-7) est remplacé, pour la ville de Matagami, par le suivant:

«**6.** Le conseil municipal est composé d'un maire et de six conseillers et ne comprend qu'un seul quartier.».

2. La présente loi entre en vigueur le jour de sa sanction.